

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3975

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 5, dans un bâtiment en copropriété, situé 79, route de Genas et appartenant à la SCI BSD**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 5, appartenant à la SCI BSD, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède onze locaux sur vingt-deux et est en cours d'acquisition des onze lots restants.

Il s'agit d'un appartement de 41,52 mètres carrés au 1er étage, libre de toute occupation ou location ainsi que d'une cave au sous-sol portant le n° 20 et les 4/100 des parties et choses communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 75 600 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 5 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à la SCI BSD.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 75 600 € pour l'acquisition et de 1 710 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,